

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Mme E. DECKERS-SCHILLINGS et M. P. ETIENNE, Conseillers communaux, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 17 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du P.V. du 29.08.2019
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. F.E. de SAINT-ANDRE – Modification budgétaire 1/2019
5. F.E. de BERNEAU – BOMBAYE – DALHEM – FENEUR – MORTROUX – NEUFCHÂTEAU – SAINT-ANDRE et WARSAGE – Budget 2020
6. Enseignement primaire – Création d'un cadre temporaire – Cours de seconde langue
7. Marché public de fournitures – Bâtiment situé Bassetrée n° 5 à WARSAGE (C.P.A.S. – Logements – Maison de l'enfance) – Remplacement de la chaudière à mazout par une chaudière à gaz – Approbation des conditions et du mode de passation
8. Marché public groupé énergie 2020 – 2021 – 2022 – FINIMO – Fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de gaz naturel – Bâtiments communaux et éclairage public – Approbation du cahier spécial des charges – Ratification
9. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Prise d'acte de la démission d'un membre effectif – Modification du règlement d'ordre intérieur
10. Déclaration de politique du logement – Législature 2019-2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29.08.2019

M. le Bourgmestre accueille les Conseillers communaux et le public présent dans la salle officielle du Conseil communal et des mariages et se dit heureux de voir le projet de rénovation abouti.

Il cède la parole à M. F. VAESSEN, Echevin des Bâtiments communaux, qui présente en détails les travaux qui ont été réalisés (accès PMR, remplacement des châssis, restauration des locaux).

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 29.08.2019.

OBJET : COMMUNICATION

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier de l'Office de la Naissance et de l'Enfance daté du 31.07.2019, inscrit au correspondancier le 01.08.2019 sous le n° 1253, informant que celle-ci a

validé la constitution de la CCA installée pour un mandat de 6 ans jusqu'aux élections communales d'octobre 2024 et félicitant la coordinatrice ATL pour la qualité du travail accompli pour mener à bien la constitution de cette CCA,

- du courrier daté du 27.08.2019, inscrit au correspondancier le 28.08.2019 sous le n° 1376, par lequel Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement de la province de Liège, transmet une copie du procès-verbal de l'encaisse du receveur du 30.06.2019.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en

date des :

13.08.2019 – (76/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.07.2019)

Vu la demande orale du 29.07.2019 de Monsieur THEWIS Patrick, domicilié rue de la Gare 18 à 4608 WARSAGE, sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une limitation de la circulation à 30 km/h au niveau de son habitation suite au placement d'un container :

-Régulant la circulation par un passage alternatif rue de la Gare à hauteur du n°18 à 4608 WARSAGE du vendredi 02.08.2019 au lundi 05.08.2019.

-Limitant la circulation à 30 km/h rue de la Gare n°18 à 4608 WARSAGE, sur 100 mètres de part et d'autre du n°18 du vendredi 02.08.2019 au lundi 05.08.2019.

13.08.2019 – (77/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.08.2019)

Vu la demande orale du 01.08.2019 de Monsieur Jean Linotte, sollicitant la mise en place d'un passage alternatif au niveau du n°14 rue de la Tombe à Bombaye pour faciliter des travaux de raccordement à l'égout le lundi 05 août 2019 :

-Régulant la circulation par un passage alternatif rue de la Tombe à hauteur du n°14 à 4607 Bombaye.

13.08.2019 – (78/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.08.2019)

Vu la demande du 02 août 2019 de Monsieur Claessen Roger, sollicitant une interdiction de stationner rue de Warsage au niveau du n°21 à Berneau afin de faciliter le passage de charrois agricoles du 02 au 05 août 2019 :

-Interdisant le stationnement sur 30 mètres de part et d'autre du n°21 rue de Warsage à Berneau.

13.08.2019 – (79/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.08.2019)

Vu la demande orale du 02.08.2019 de Monsieur Leclercq pour l'entrepreneur Paul Smal de Saive, sollicitant la mise en place d'un passage alternatif au niveau du n°66

(château Francotte) rue Henri Francotte à Dalhem pour effectuer des travaux d'élagage les 13 et 14.08.2019 :

-Régulant la circulation par un passage alternatif rue Henri Francotte du n°64 au carrefour avec la rue des Trois Rois à 4607 Dalhem.

13.08.2019 - N°80/2019

Vu le courrier du 22.07.2019, reçu le 25.07.2017 et inscrit au correspondancier sous le n°1233, par lequel M. Marc SCHELLINGS, au nom de l'ASBL «Le Blé qui Lève » de MORTROUX, informe de l'organisation de la brocante à MORTROUX le dimanche 01 septembre 2019 :

-Interdisant la circulation le 01.09.2019 de 04h00 à 19h00 dans les rues suivantes : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, rue du Cruxhain, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours.

-Déviant les véhicules qui devraient emprunter éventuellement les routes interdites par : Les Brassines, rue de Val Dieu et rue du Vicinal.

-Le 01.09.2019 entre 04H00 et 19h00 :

- a) n'autorisant aucun emplacement pour brocanteur Voie des Morts, rue du Val Dieu, Les Brassines, rue de Val Dieu, rue Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne ;
- b) limitant la vitesse à 30km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al Kreuz et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de Bombaye ;
- c) mettant le Val de la Berwinne en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;
- d) mettant la rue Nelhain en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne ;
- e) déviant les véhicules venant de MORTROUX et se dirigeant vers DALHEM par la Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, La Tombe et rue Lieutenant Pirard ;
- f) interdisant le stationnement :
 - rue Al'Venne ;
 - rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne ;
 - sur la RN627 entre Al Kreuz et rue de Val Dieu ;
 - rue du Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et rue du Vicinal ;
 - rue du Vicinal entre rue du Val Dieu et Fêchereux ;
 - des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Ste Lucie ;
 - Voie des morts (côté pair) depuis la rue Cruxhain jusqu'au remblai ;
 - des deux côtés sur 10 mètres au carrefour entre les rues Clos du Grand Sart, Voie des Morts, Foulerie et rue de Cruxhain.

-Disposant une chicane matérialisée par des blocs de béton aux quatre entrées du village : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Clos du Grand Sart et Chemin du Voué.

13.08.2019 - N° 81/2019

Vu le mail reçu le 17.04.2019 et inscrit au correspondancier sous le n°682 le 23.04.2019, par lequel M. Amélie Martinussen, Présidente de l'ASBL LES GROUPIRS DE MORTROUX, informe de la fête à MORTROUX du 30.08.2019 au 03.09.2019 et sollicite l'interdiction de stationner Rue Saint-Lucie et Place de l'Eglise les lundi 26.08.2019 et mercredi 28.08.2019 à partir de 8H00 afin de permettre la mise en place des différents conteneurs, toilettes et le montage du chapiteau, ainsi que durant les soirées du 30.08.2019 au 03.09.2019 entre 20H00 et 04H00 afin de faciliter l'accès éventuel aux véhicules d'intervention :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule Rue Sainte-Lucie et Place de l'Eglise à MORTROUX les lundi 26.08.2019 et mercredi 28.08.2019 à partir de 8H00, ainsi que du 30.08.2019 au 03.09.2019 entre 20H00 et 04H00.

13.08.2019 - N°82/2019

Vu les mails du 18 mars 2019 et du 12 juillet 2019, inscrits au correspondancier le 19 mars 2019 et le 17 juillet 2019 sous les n°448 et 1186, par lesquels M. Arnaud Beckers, Secrétaire de la jeunesse Aubinoise, informe de l'organisation de la fête à Neufchâteau du 06 au 08 et du 13 au 15 septembre 2019 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Colonel D'Ardenne à Neufchâteau du côté droit en venant du centre de Neufchâteau vers la N608.

-Mettant la rue Colonel d'Ardenne en sens unique. Le sens autorisé allant du centre de Neufchâteau vers la N608 le 13 septembre 2019 de 20h00 à 5h00.

-Limitant la circulation à 30 km/h :

-rue Colonel D'Ardenne à Neufchâteau ;

-N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue Colonel d'Ardenne.

13.08.2019 - N° 83/2019

Vu les mails du 18 mars 2019 et du 12 juillet 2019, inscrits au correspondancier le 19 mars 2019 et le 17 juillet 2019 sous les n°448 et 1186, par lesquels M. Arnaud Beckers, Secrétaire de la jeunesse Aubinoise, informe de l'organisation d'un jogging le 14 septembre 2019 dans le cadre de la fête à Neufchâteau :

-Limitant la circulation à 30 km/h :

- Rue Colonel d'Ardenne sur 100 mètres de part et d'autre des rues La Feuille - Trou Souris ;

- rue Affnay sur 100 mètres de part et d'autre de la rue La Feuille ;

- rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du Bout de l'Allée ;

- Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Wichampré ;

- Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Bout de l'Allée.

-Dirigeant les véhicules dans le sens de la course (de la N608 vers le centre du village de Neufchâteau).

27.08.2019 – (84/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.08.2019)

Vu le mail du 12 août 2019 par lequel M. Geoffrey Colson informe de l'organisation du trail de Mortier de passage sur le territoire de la commune le 24.08.2019 :

-Limitant la circulation à 30 km/h :

- N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Heusière à Saint-André ;
- N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Grise Pierre à Saint-André.

-Dirigeant les véhicules dans le sens de la course.

13.08.2019 - N° 85/2019

Vu la demande au collègue du 13.08.2019 d'Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, de régulariser administrativement une situation-test (chicanes avec potelets amovibles) Chemin de l'Etang à Bombaye, de la Ruelle des Cinq Bonniers au Clos du Trou Renard.

Le placement des chicanes permet de limiter la vitesse des véhicules qui transitent par le lotissement pour rejoindre le Chemin de l'Andelaine et se diriger vers la rue Craesborn. Et inversement :

-Régulant la circulation par des chicanes Chemin de l'Etang à Bombaye de la Ruelle des Cinq Bonniers au Clos du Trou Renard du 13.08.2019 au 31.10.2019.

13.08.2019 - N°86/2019

Vu l'apparition de fissures dans une habitation Chemin de l'Andelaine 43A à Bombaye suite aux vibrations dues à la vitesse excessive des véhicules.

Vu la demande au collègue du 13.08.2019 d'Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, de régulariser administrativement une situation-test (3 potelets amovibles) Chemin de l'Andelaine au niveau du n°43A à Bombaye :

-Rétrécissement du passage des véhicules Chemin de l'Andelaine au niveau du n°43A à Bombaye du 13.08.2019 au 31.10.2019.

27.08.2019 – (87/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.08.2019)

Vu la demande orale reçue du Service des travaux ce 20.08.2019, informant de travaux d'égouttage en voirie Route de Mortier à Saint-André du 21 au 23.08.2019, et sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une limitation de la circulation à 30 km/h :

-Régulant la circulation par un passage alternatif Route de Mortier sur 200 mètres de part et d'autre du chemin menant à la ferme Gérard-Sart à Saint-André du 21 au 23.08.2019.

-Limitant la circulation à 30 km/h Route de Mortier sur 200 mètres de part et d'autre du chemin menant à la ferme du Gérard- Sart à Saint-André du 21 au 23.08.2019.

27.08.2019 - N°88/2019

Vu le courrier du 28.06.2019 et inscrit au correspondancier le 11.07.2019 sous le n°1169, par lequel M. PAGGEN Alain, au nom du comité «Les Moulyniers de

Kerwer », sollicite la mise à disposition de la rue de Trembleur pour organiser leurs festivités du 06 au 08 septembre 2019 :

- Déroutement de la Brocante dans les rues suivantes : Chemin des Moulyniers et partie de la rue de Trembleur comprise entre Chemin des Moulyniers et Au Trixhay.
- Interdisant la circulation entre le carrefour (Voie des Fosses) et la rue Neuve-Waide à TREMBLEUR le samedi 07 septembre 2019 (jogging) entre 16h30 et 19h00 le dimanche 08 septembre 2019 (brocante) entre 04H30 et 21H00.

27.08.2019 - N°89/2019

Vu le courrier du 08.06.2019, reçu le 11.06.2019 et inscrit au correspondancier sous le n°1003, par lequel M. Didier HALLEUX, au nom de la Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau à la salle du café de l'Auberge, Rue de Maestricht, 25 à 4607 BERNEAU du 08.11.2019 AU 11.11.2019 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h sur 100m de part et d'autre du café l'Auberge situé rue de Maestricht 25 à 4607 BERNEAU du 08.11.2019 à 08h00 au 11.11.2019 à 22h00.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue des Trixhes, sur le côté de l'habitation rue de Maestricht, 29 à Berneau du vendredi 08.11.2019 à 08H00 au lundi 11.11.2019 à 22H00.

27.08.2019 - N° 90/2019

Vu le mail du 21 août 2019 et inscrit au correspondancier le 22 août 2019 sous le n°1328, par lequel M. Laurent Longton, Coordinateur du Royal Elan Dalhem, informe de l'organisation d'un tournoi de foot les 30, 31 août et le 01 septembre 2019 :

- Limitant la circulation à 30 km/h rue Lieutenant Pirard à Dalhem les 30, 31 août et le 01 septembre 2019.
- Mettant des panneaux « Festivité locale » en place au carrefour N627 – rue de la Tombe et au rond point dans le bas de la rue Lieutenant Pirard les 30, 31 août et le 01 septembre 2019.
- Mettant la circulation en sens unique, le sens allant du centre de Dalhem vers Bombaye le 31 août 2019
- Déviant les véhicules par le Chaussée du Comté de Dalhem, la Chaussée des Wallons et le Val de la Berwinne le 31 août 2019.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ANDRE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2019 - APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2019 établie par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en séance du 12.08.2019, reçue le 22.08.2019, inscrite au correspondancier sous le n°1324 ;

Vu l'arrêté du 20.08.2019 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2019 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE sans remarques ;

Attendu que les subventions communales sollicitées restent identiques
Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P. DRIESSENS)

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2019 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 17.359,50.-€

DEPENSES : 17.359,50.-€

Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de Saint-André, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BERNEAU – BUDGET POUR L'EXERCICE 2020

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle

sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 établi par le Conseil fabricien de BERNEAU, reçu le 10.09.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 1451 ;

Vu l'arrêté du 12.09.2019 du Chef diocésain, reçu le 16.09.2019 inscrit au correspondancier sous le n°1470 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 de la Fabrique d'Eglise de BERNEAU avec les remarques suivantes :

« Le total des dépenses ordinaires du Chapitre II = 5.943,03 et non 5943,07.

Pour rééquilibrer à 5943,07, on inscrit en D46 150,04€

Balance générale :

Total des recettes : 8.298,07€

Total des dépenses : 8.298,07€

Solde : 0,00€»

Le Collège Communal ne prend pas en compte les remarques du chef diocésain reprises ci-dessus car après calcul, les totaux de la F.E. de Berneau sont bien corrects ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESSENS)

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2020 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2020	7.573,25€	724,82 €	8.298,07 €	0,00 €	0,00
TOTAUX :	8.298,07€		8.298,07 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BOMBAYE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2020

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 établi par le Conseil fabricien de BOMBAYE en séance du 8.08.2019, reçu le 12.08.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 1281 ;

Vu l'arrêté du 14.08.2019 du Chef diocésain, inscrit au correspondancier sous le n°1315, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 de la Fabrique d'église de BOMBAYE sans remarques ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2020 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2020	12.548,10 €	13.133,63 €	12.599,68 €	13.082,05 €	0,00
TOTAUX :	25.681,73 €		25.681,73€		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DALHEM – BUDGET POUR L'EXERCICE 2020

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 établi par le Conseil fabricien de DALHEM, reçu le 10.09.2019, inscrit au correspondancier sous le n°1452 ;

Vu l'arrêté du 04.09.2019 du Chef diocésain, reçu le 6.09.2019, inscrit au correspondancier sous le n°1419, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 de la Fabrique d'église de DALHEM avec les remarques suivantes :

« Erreur matérielle au Chapitre II. Dépenses. Nous devons majorer l'intervention communale R17 pour conserver l'équilibre budgétaire.

Balance générale : Total recettes : 18.574,97€, total dépenses 18.574,97€, solde : 0,00€ » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESSENS) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2020 en y incluant les corrections et remarques susvisées du chef Diocèse et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2020	4.713,51 €	13.861,46 €	12.074,97 €	6.500,00 €	0,00
TOTAUX :	18.574,97 €		18.574,97 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE FENEUR – BUDGET POUR L'EXERCICE 2020

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 établi par le Conseil fabricien de FENEUR en séance du 30.07.2019, reçu le 05.08.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 1258 ;

Vu l'arrêté du 31.07.2019 du Chef diocésain, reçu le 05.08.2019, inscrit au correspondancier sous le n°1260, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 de la Fabrique d'église de FENEUR avec les remarques suivantes :

« R20 Erreur au calcul du résultat présumé

C18 approuvé à 10227,18

+ D52 du Budget 2019 + 624,28

A inscrire en R20 du B20 = 10851, 46€

Equilibre du Budget 2020 par l'article D27. Nouveau crédit 5313,56€ (au lieu de 5314,16€)»

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESSENS) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2020 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2020	8756,10 €	10851,46 €	19.607,56 €	0,00 €	0,00
TOTAUX :	19.607,56 €		19.607,56 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE MORTROUX – BUDGET POUR L'EXERCICE 2020

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle

sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du 08.03.2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville et du logement, Monsieur Yves DERMAGNE, par lequel la Fabrique d'église Sainte Lucie de MORTROUX est relevée de la déchéance et autorisée à bénéficier des subsides, tel que prévu à l'article 92 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 établi par le Conseil fabricien de MORTROUX en séance du 19.06.2019, reçu le 20.06.2019, inscrit au correspondancier sous le n°1050 ;

Vu l'arrêté du 20.06.2019 du Chef diocésain, reçu le 25.06.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 1077, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 de la Fabrique d'église de MORTROUX avec les remarques suivantes :

« R20 Erreur au calcul du résultat présumé.

Boni du compte 2018	3168,95
Boni budget 2019	0,00
- Crédit inscrit en R20 au budget 2019	- 1366,88 (et non 5.267,16€)
A inscrire en R20 du B2020 =	1802,07€ (et non 2098,21€ en D52)
Equilibre du budget via le subside communal ordinaire (R17) de 6021,93€ (au lieu de 7824,00€)	
Balance générale : total recettes :	8824,00
total dépenses :	8824,00
solde :	0,00 »

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS)

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de MORTROUX pour l'exercice 2020 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2020	7.021,93 €	1.802,07 €	8.824,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX :	8.824,00 €		8.824,00€		0,00 €

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE NEUFCHÂTEAU – BUDGET POUR L'EXERCICE 2020
APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 établi par le Conseil fabricien de NEUFCHÂTEAU en séance du 31.07.2019, reçu le 20.08.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 1280 ;

Vu l'arrêté du 14.08.2019 du Chef diocésain, reçu le 20.08.2019 inscrit au correspondancier sous le n°1316, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 de la Fabrique d'église de NEUFCHÂTEAU avec les remarques suivantes :
« D52 – Déficit présumé est à 0€ (étant donné que le calcul du résultat présumé pour 2020 se termine par un boni de 1674,54€ (R20) => D52 =0€.
Le subside communal extraordinaire (R25) limité à 25000€ au lieu de 27323,60€
D11b Défraiement de la chorale s'inscrira en D18 au CH II des dép. ordinaire.
D11b=0€ et D18=150€.

Balance générale : Total recettes : 39697€

Total dépenses : 39697€

Solde : 0€ »

Le Collège Communal marque son accord sur les décisions du Chef diocésain susvisées, en y ajoutant des corrections aux postes R17, R25, D27 (montant limité à 1000€), D28 (dépense transférée en D56), D56 ce qui donne le récapitulatif suivant :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires de culte	10842,33	6842,33
R25. Subside extraordinaire de la commune	27323,60	26500,00
D11b) Défraiement de la chorale	150,00	0,00
D18. Traitement de la chorale	0,00	150,00
D27. Entretien et réparation de l'Eglise	3500,00	1000,00
D28. Entretien et réparation de la sacristie	1500,00	0,00
D52. Déficit présumé de l'exercice courant	2323,60	0,00
D56. Grosses réparations, construction de l'Eglise	25000,00	26500,00

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESSENS) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de NEUFCHÂTEAU pour l'exercice 2020 en y incluant les corrections et remarques susvisées. Le budget se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2020	9.022,46 €	28.174,54 €	10.697,00 €	26.500,00 €	0,00
TOTAUX :	37.197,00 €		37.197,00 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de NEUFCHÂTEAU, à M. le Receveur et au Chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2020

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en séance du 12.08.2019, reçu le 22.08.2019, inscrit au correspondancier sous le n°1325 ;

Vu l'arrêté du 20/08/2019 du Chef diocésain, reçu le 22.08.2019 inscrit au correspondancier sous le n°1339, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE avec les remarques suivantes :

« D43 : Messes fondées selon le dernier décret des réductions des messes fondées. La Fabrique doit faire dire 11 messes à 7€ => 77€.

Equilibre du budget 2020 par le subside communal.

Nouveau crédit 2300,43€ (au lieu de 2241,45€)

Remarque : Pas de provision pour l'article D6A (chauffage) !

Balance générale : Total recettes : 27.591,38€

Total dépenses : 27.591,38€

Solde : 0,00€. »

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P. DRIESSENS) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2020 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2020	13.175,65 €	14.415,73 €	14.486,34€	13.105,04 €	0,00
TOTAUX :	27.591,38 €		27.591,38€		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE WARSAGE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2020

APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE, reçu le 8.8.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 1274 ;

Vu l'arrêté du 12.08.2019 du Chef diocésain, inscrit au correspondancier sous le n° 1290, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 de la Fabrique d'Eglise de WARSAGE avec les remarques suivantes :

« R20. Erreur au calcul du résultat présumé
compte 2018 approuvé à 8757,33€

- R20 (inscrit au B19) - 8757,33€

A inscrire en R20 du B20 = 0,00€

D6A : chauffage : inscription uniquement de la consommation limité à 2000€.

L'entretien et réparation de chauffage se notera au CH II des dépenses ordinaires (D35) pour 500€.

D40 : Visites décanales – Tarif 2020 : 30€ (et non 40€)

D43 : Messes fondées : 8 messes à 7€=56€ (et non 60€)

D50 : Sabam/Reprobel/... : Tarif 2020 : 58€ (et non 70€)

Balance générale : Total recettes : 20.649,00

Total dépenses : 20649,00

Solde : 0,00. »

Le Collège Communal marque son accord sur les décisions du Chef diocésain susvisées, en y ajoutant des corrections aux postes R17, R25, D27 (à transférer en dépense extraordinaire), D30 (à transférer en dépense extraordinaire), D56 (électricité Eglise reportée à 2021), D58 (isolation du toit du presbytère non accordée) ce qui donne le récapitulatif suivant :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires de culte	2787,67	2019,00
R20. Reliquat du compte de l'année précédente	8757,33	0,00
R25. Subside extraordinaire de la commune	0,00	4500,00
D6 a) chauffage	2500,00	2000,00
D27. Entretien et réparation de l'Eglise	3500,00	0,00
D30. Entretien et réparation du presbytère	6000,00	0,00
D35 b. Entretien chauffage	0,00	500,00
D40. Visite décanales	40,00	30,00
D43. Acquit des anniversaires messes et services religieux fondés	60,00	56,00
D50 c. Sabam Reprobel	70,00	58,00
D56. Grosses réparations, constructions de l'Eglise	0,00	2500,00
D58. Grosses réparations du presbytère	0,00	2000,00

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESSENS) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2020 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2020	11.149,00 €	4.500,00 €	11.149,00 €	4500,00 €	0,00
TOTAUX :	15.649,00€		15.649,00 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - COURS DE SECONDE LANGUE

Le Conseil,

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Vu les dispositions du décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de l'enseignement ;

Vu le décret-cadre de l'enseignement fondamental imposant de donner un minimum de 2 périodes hebdomadaires de seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} primaires dans toutes les écoles fondamentales et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française, y compris dans les communes, où, jusqu'ici, aucune obligation n'existe quant à l'apprentissage d'une langue étrangère ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des cours de néerlandais et des cours d'anglais dans les écoles primaires ;

Attendu que l'entièreté du capital-périodes est utilisé pour l'organisation des écoles et qu'il y a lieu de créer un cadre de cours de langues supplémentaires afin de pouvoir dispenser ces cours dans toutes les 5^{ème} et 6^{ème} primaires de l'entité ;

Attendu qu'il est nécessaire qu'un cours de langues soit organisé dans les écoles communales à raison de 8 périodes par semaine et ce, pour une durée allant du 01.09.2019 au 30.09.2019 inclus ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	8/24 ^{ème} /semaine du 01.10.2019 au 30.06.2020

Art. 2. Le traitement des AESI maitres spéciaux de seconde langue à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE
À MAZOUT DES BÂTIMENTS DU CPAS, BASSETRÉE 5 À 4608 WARSAGE
PAR UNE CHAUDIÈRE À GAZ
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2019/53**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et M. F. VAESSEN,
Echevin des bâtiments communaux apportant des explications techniques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux
voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de
fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article
42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics
dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90,
1° ;

Vu l'état de vétusté de la chaudière au mazout des bâtiments du CPAS
(bureaux du CPAS, logements, maison de l'enfance et magasin « la boîte à
chiffons »), Bassetrée 5 à 4608 Warsage et vu qu'il est opportun de remplacer
l'installation actuelle par une installation plus écologique ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/53 relatif au marché
"Remplacement de la chaudière à mazout des bâtiments du CPAS, Bassetrée 5 à
4608 WARSAGE par une chaudière à gaz" établi par l'agent du Service Marchés
Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.008,26 €
hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 sous l'article 124/72456 (n° de projet 20190042) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUEVEAU, intervenant comme suit :

« Il est prévu de remplacer la chaudière au mazout actuelle par une chaudière au gaz.

Avez-vous vérifié que le sol n'est pas pollué par le mazout ?

Le système de production d'eau chaude est-il bien en ordre ? Ne doit-il pas être revu ?

Pouvez-vous me confirmer que cette nouvelle chaudière va couvrir l'ensemble des bâtiments ? »

Entendu M. F. VAESSEN répondant aux questions :

- Pas de problème au niveau étanchéité ;
- Le système de production d'eau chaude est en ordre ;
- L'ensemble des bâtiments sera couvert par cette chaudière ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019/53 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chaudière à mazout des bâtiments du CPAS, Bassetrée 5 à 4608 WARSAGE par une chaudière à gaz", établis par l'agent du Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.008,26 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 sous l'article 124/72456 (n° de projet 20190042).

OBJET : 1.824.11. MARCHE GROUPE D'ENERGIE - FINIMO

MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE 100 % RENOUEVELABLE ET DE GAZ

NATUREL - BÂTIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC

APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES

01/01/2020 AU 31/12/2022 - RATIFICATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier comme suit :

« Le collège propose au conseil de ratifier la décision du collège qui approuve le cahier spécial des charges de FINIMO pour la fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de gaz naturel aux entités associées.

Ce marché a pour objet de sélectionner, pour l'ensemble des communes rassemblées, les fournisseurs d'électricité et de gaz.

Il s'agit comme par le passé d'organiser la fourniture énergétique selon 4 lots :

- Electricité 100 % renouvelable Haute tension : Lampiris actuellement 2 bâtiments (écoles Warsage et Dalhem)
- Electricité 100 % renouvelable Basse tension : Lampiris actuellement
- Electricité 100 % renouvelable Eclairage public : Luminus actuellement
- Gaz haute et basse pression

Ce marché a une durée de 3 ans et sera conclu par procédure ouverte selon le critère du meilleur rapport qualité/prix. »

Vu la délibération du Collège communal en date du 10.09.2019 décidant d'approuver le cahier spécial des charges de FINIMO pour la « fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de gaz naturel aux entités associées » du 01.01.2020 au 31.12.2022 (36 mois) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant l'unanimité ;

DECIDE de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 10.09.2019.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à FINIMO, Hôtel de Ville de Verviers à 4800VERVIERS.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA)

DEMISSION D'UN MEMBRE EFFECTIF – PRISE D'ACTE

Le Conseil,

Vu la circulaire du 02.10.2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 01.10.2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.04.2019 désignant treize membres effectifs du CCCA ;

Vu la lettre de démission datée du 25.08.2019 de Mme Nelly GALLOY, désignée en qualité de membre effectif du CCCA par le Conseil communal du 25.04.2019 ;

PREND ACTE de la démission de Mme Nelly GALLOY du CCCA.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Madame Nelly GALLOY, à Madame Eliane VANHAM, Présidente du CCCA, et à Monsieur Robert OLIVIER, Vice-président du CCCA.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA)

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – APPROBATION

Le Conseil,

Vu la circulaire du 02.10.2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 01.10.2015;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications à ce règlement ;

Vu la proposition de modification de ce règlement d'ordre intérieur par le CCCA suite à sa réunion du 02.09.2019 ;

Sur proposition de Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Seniors ;
Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE les termes du règlement d'ordre intérieur du CCCA modifié comme suit :

« Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) de la Commune de Dalhem
Règlement d'ordre intérieur

1. Dénomination

Art. 1 – On désigne par « Conseil Consultatif Communal des Aînés » (CCCA) l'organe, représentant les aînés, qui formule des avis à destination des autorités communales.

2. Siège social

Art. 2 – Le CCCA a pour siège social l'Administration communale sise à 4607 DALHEM (BERNEAU), rue de Maestricht n° 7.

3. Objet social

Art. 3 – Le CCCA est établi auprès du Conseil communal, conformément à l'art. L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 – Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Le CCCA émet des avis, autant d'initiative qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Art. 5 - Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil communal, au Conseil de l'Action Sociale ou au Bureau permanent du CPAS, chacun pour ce qui le concerne.

4. Composition

Art. 6 - Le CCCA se compose d'autant de membres effectifs qu'il y a de conseillers communaux, plus des membres suppléants (8 suppléants/1 par commune).

Art. 7 - On entend par « aîné » toute personne âgée de 55 ans et plus.

Art. 8 - Les membres effectifs et suppléants du CCCA habitent sur le territoire de la commune et jouissent de leurs droits civils et politiques.

Art. 9 - Les membres du CCCA ne peuvent avoir aucun mandat politique.

Art. 10 - Les membres du CCCA sont nommés par le Conseil communal sur proposition du Collège communal, après un appel aux candidatures.

Art. 11 - Le mandat au CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du Conseil communal.

Art. 12 - Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant plus de 50% d'absences justifiées ou non (sauf maladie, accident, vacances) au cours de l'année civile (un courrier sera toutefois envoyé à la personne par le(la) président(e) du CCCA) et toute personne qui en formule la demande et qui en avertit par courrier le(la) président(e) du CCCA.

Le(la) président(e) du CCCA avertit immédiatement le Collège communal par écrit. Le Conseil communal prendra acte de la démission.

Art. 13 - Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions le troisième âge, les affaires sociales et/ou l'égalité des chances est membre de droit du CCCA (sans voix délibérative).

5. Remplacement des membres démissionnaires

Art. 14 - Lorsqu'un membre du CCCA est démissionnaire et qu'il existe des suppléants, le premier membre sur la liste des suppléants (sauf refus de celui-ci) le remplacera après approbation par le Conseil communal.

Dans la mesure du possible, une femme remplacera une femme et un homme remplacera un homme ; ceci pour garder autant que possible une parité hommes/femmes au sein du groupe. Il sera aussi veillé à ce que tous les villages soient représentés.

Art. 15 – S'il n'y a pas de suppléants et que le cadre n'est pas complet à savoir maximum 19 membres effectifs et 8 membres suppléants, des candidatures spontanées de personnes de la commune peuvent être introduites auprès du Collège communal. Les candidatures qui sont acceptées par le Collège communal seront ensuite proposées au Conseil communal.

Si le nombre de candidatures spontanées reçues ne permet pas d'atteindre un cadre complet, le Collège se réserve le droit une fois par an de faire un appel à candidatures via le bulletin communal et le site internet de la Commune.

6. Missions

Art. 16 - Le CCCA a principalement pour missions¹ de :

- contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire,
- examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel et culturel,
- faire connaître les aspirations et les droits des aînés,
- faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant autant que possible leur participation,
- leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations,

¹ Cette liste n'est pas exhaustive.

- consulter la population concernée ainsi que divers groupes et organismes afin de déterminer les questions d'actualité et en faire part à l'Administration communale,
- faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement,
- guider le Conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés,
- offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif,
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent,
- sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés,
- suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés,
- coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions émanant du CCCA qui les concernent,
- assurer un rôle fédérateur entre les activités, initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et des projets innovants,
- évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés.
- [...]

7. Fonctionnement

Art. 17 - Le CCCA élit en son sein, parmi les membres effectifs, un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). En cas d'absence du/de la président(e), c'est un(e) vice-président(e) qui préside le CCCA.

Si aucun membre effectif n'est candidat aux postes de président(e) et/ou vice-président(e) et qu'il y a un membre suppléant candidat à un de ces postes, un membre effectif peut céder sa place de membre effectif pour combler ce manque. Dans ce cas, le membre effectif devient membre suppléant.

Le Conseil communal doit en prendre acte.

Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) sont également désigné(e)s.

Ceux(elles)-ci peuvent être membres effectifs ou membres suppléants.

Art. 18 - Les mandats de président(e) et vice-président(e) sont renouvelables tous les deux ans et pour la première fois dans le courant de janvier 2022.

Art. 19 - Le président convoque le CCCA chaque fois qu'il le juge utile ou si 1/4 au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Art. 20 - Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit au domicile des membres ou par voie informatique (mail) 15 jours francs avant la réunion. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion. Les membres suppléants sont conviés aux réunions au même titre que les membres effectifs mais avec voix consultative.

Art. 21 - Le bureau du CCCA est composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e), des président(e)s des commissions et du/de la secrétaire.

Art. 22 - Le secrétariat est assumé par un membre du CCCA.

Art. 23 - Le/la secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et est approuvé au début de la prochaine séance. Ces procès-verbaux sont transmis au Collège communal.

Art. 24 - Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention « dernière convocation ». Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante. Il est loisible à au moins 1/4 des membres du CCCA d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au secrétariat, 5 jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Art. 25 - Le CCCA peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires ; ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au CCCA et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le CCCA. Les commissions désignent en leur sein un(e) président(e) et un(e) secrétaire.

Art. 26 - Le CCCA peut d'initiative, appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Art. 27 - S'il le juge nécessaire, le CCCA peut donner une publicité aux avis qu'il a pris d'initiative, et avec l'accord de l'autorité communale, ceux pris à sa demande.

Art. 28 - Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'actions qu'il transmet au Conseil communal pour le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice écoulé.

Art. 29 - L'Administration communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du CCCA.

Art. 30 – Le CCCA bénéficie d'un budget permettant de subvenir à ses frais de fonctionnement. Le reliquat n'est pas reporté à l'année suivante. L'utilisation de ce budget doit suivre les règles en vigueur à l'Administration communale (marchés publics, bons de commande, ...)

8. Révision du règlement d'ordre intérieur (ROI)

Art. 31 - Le ROI pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du CCCA. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau ROI ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil communal.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Madame Eliane VANHAM, présidente du CCCA, et à Monsieur Robert OLIVIER, Vice-président du CCCA.

OBJET : 1.778.5. DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT 2019-2024

Le Conseil communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'article 187 du Code Wallon du logement et de l'habitat durable qui précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent » ;

Vu l'actualité du 18.01.2019 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie rappelant cette obligation légale et précisant que cette déclaration doit être adoptée par le Conseil communal dans les 9 mois suivant le renouvellement du Conseil ;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau, intervenant comme suit :

« L'article 187, §1^{er}, du Code Wallon du logement et l'habitat durable précise que les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent.

La première question que nous nous posons, avez-vous une définition de ce qui est un logement décent ? »

La déclaration de politique de logements prévoit de combattre l'inoccupation des maisons, d'encourager la réaffectation des logements inoccupés en faveur des Dalhemois les plus démunis. Que comptez-vous mettre en place pour atteindre ces objectifs ?

Il est également prévu de favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile en synergie avec le CPAS, veiller lors de l'attribution de permis de bâtir en concertation avec le secteur privé et la CCATM, à l'accessibilité des logements proposés aux personnes à mobilité réduite, aux aînés, aux jeunes ménages.

En tant que conseiller communal à mobilité réduite, je ne peux que vous y encourager et vous invite à également veiller à l'accessibilité des commerces. »

M. le Bourgmestre apporte les précisions souhaitées :

- un logement décent est pour lui un logement salubre, sécurisé, confortable et équipé,
- il est parfois interpellé pour des logements posant problème ; une procédure existe pouvant aller jusqu'à l'intervention des services du SPW,

- plusieurs actions sont mises en place dans le cadre des logements inoccupés, notamment : utilisation de l’AIS, veiller à la qualité des logements lors de l’octroi des permis d’urbanisme, application de la taxe sur ces bâtiments.

Statuant à l’unanimité ;

APPROUVE la déclaration de politique du logement suivante pour la législature 2014-2019 :

« L’article 187 du code wallon du logement et de l’habitat durable reconnaît la commune comme opérateur du logement et précise que les communes et CPAS fixent leurs objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent.

Le Collège communal est tenu dans sa déclaration de politique du logement de présenter les objectifs et les principes des actions qu’il entend mener, de les définir et les objectiver dans un programme communal d’action (ancrage communal 2019-2024).

La volonté du Collège communal est :

- de diversifier les types de logements disponibles et accessibles sur le territoire dalhemois et de lutter spécifiquement contre l’inoccupation et la dégradation des logements
- de développer des programmes d’actions réalistes en menant régulièrement des concertations avec les acteurs concernés par le logement :
 - Le C.P.A.S.
 - la Régionale Visétoise d’Habitations,
 - la CCATM (Commission Consultative de l’Aménagement du Territoire et de la Mobilité)
 - l’Agence Immobilière Sociale (AIS)

Objectifs

1. Au vu de l’évolution démographique liée à l’âge, il nous semble opportun de rechercher des partenariats pour développer une résidence-service.
2. Favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile en synergie avec le CPAS en proposant notamment :
 - les repas à domicile,
 - le taxi social,
 - les aides à domicile,
 - les tâches administratives
 - ...
3. Combattre l’inoccupation des maisons.
4. Encourager la réaffectation des logements inoccupés en faveur des Dalhemois les plus démunis.
5. Réglementer la construction d’immeubles à appartements multiples.
6. Poursuivre le partenariat avec la Régionale Visétoise d’Habitations, son action en matière de logements sociaux, sachant que dans ce domaine la demande est supérieure à l’offre.

7. Promouvoir la collaboration avec l'agence immobilière sociale en partenariat avec les communes avoisinantes de Herve, Blegny et Visé.
8. Veiller lors de l'attribution de permis de bâtir, en concertation avec le constructeur privé et la CCATM, à l'accessibilité des logements proposés aux personnes à mobilité réduite, aux aînés, aux jeunes ménages.
9. Favoriser l'accès aux logements tels que les gîtes en cas d'extrême urgence. Une grande collaboration entre les services communaux et le CPAS est plus que jamais nécessaire et utile. Par le regroupement de tous les services sociaux en un même site, le nouveau « pôle social » se veut plus proche du citoyen. »

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- ↳ à la Direction générale opérationnelle 4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – A l'attention de Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur – Direction des Subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 JAMBES,
- ↳ au C.P.A.S. – Mme Bénédicte HOGGE, Directrice générale
- ↳ aux Chefs de bureau administratif
- ↳ à Mme Florence SONNET, Service social communal.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau

Il demande l'état d'avancement :

- des travaux de la salle des Moulyniers.
M. F. VAESSEN, Echevin des Bâtiments communaux, apporte toutes les précisions.
- des travaux de la toiture de l'école de Dalhem
Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, confirme qu'une réunion est prévue afin de programmer ces travaux.
- des travaux à Chenestre (excavations suite aux sondages en mai dernier viennent d'être rebouchées).
M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, explique qu'on est en attente de précisions de la part des impétrants.

Il explique que c'est avec plaisir qu'il vient de vivre ce retour du Conseil à Dalhem, qu'il tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont permis cette réalisation et qu'il fera part de l'ensemble de son ressenti par mail à l'échevin de la mobilité.

M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal du groupe Renouveau.

Il propose un emplacement de parking PMR en face de l'Administration à Berneau.

M. le Bourgmestre répond que cette proposition peut être étudiée.